

PROCÉDURE DE MODIFICATION N°5

RECLASSEMENT D'UNE ZONE U5 EN UNE ZONE Ui



PROCÉDURE ET NATURE DU PROJET

Procédure administrative

Nature du projet

Évolutions envisagées sur le PLU de Couzeix

P.3

P.4

P.6

P.10

AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

P.18



PROCEDURE ET NATURE DU PROJET

CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couzeix a été approuvé le 8 mars 2016.

Il a fixé, dans son règlement graphique, la vocation de chacune des parcelles de la commune et a notamment identifié la localisation des zones d'implantation des d'activités économiques.

Aujourd'hui ce plan doit être revu pour prendre en compte et permettre l'évolution d'une entreprise déjà implantée sur la commune et souhaitant adapter son périmètre au développement de son activité.

Le projet de modification du PLU porte sur la modification de la destination d'un secteur d'habitat vers économie.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION

Le projet envisagé ici ne répond pas aux critères établis par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme qui estime que « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- 1° *Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° *Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° *Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des*

paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Le projet d'évolution du PLU de Couzeix ne répondant pas à ces critères, elle relève de la procédure de modification.

Le Code précise également par l'article L 153-36 que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

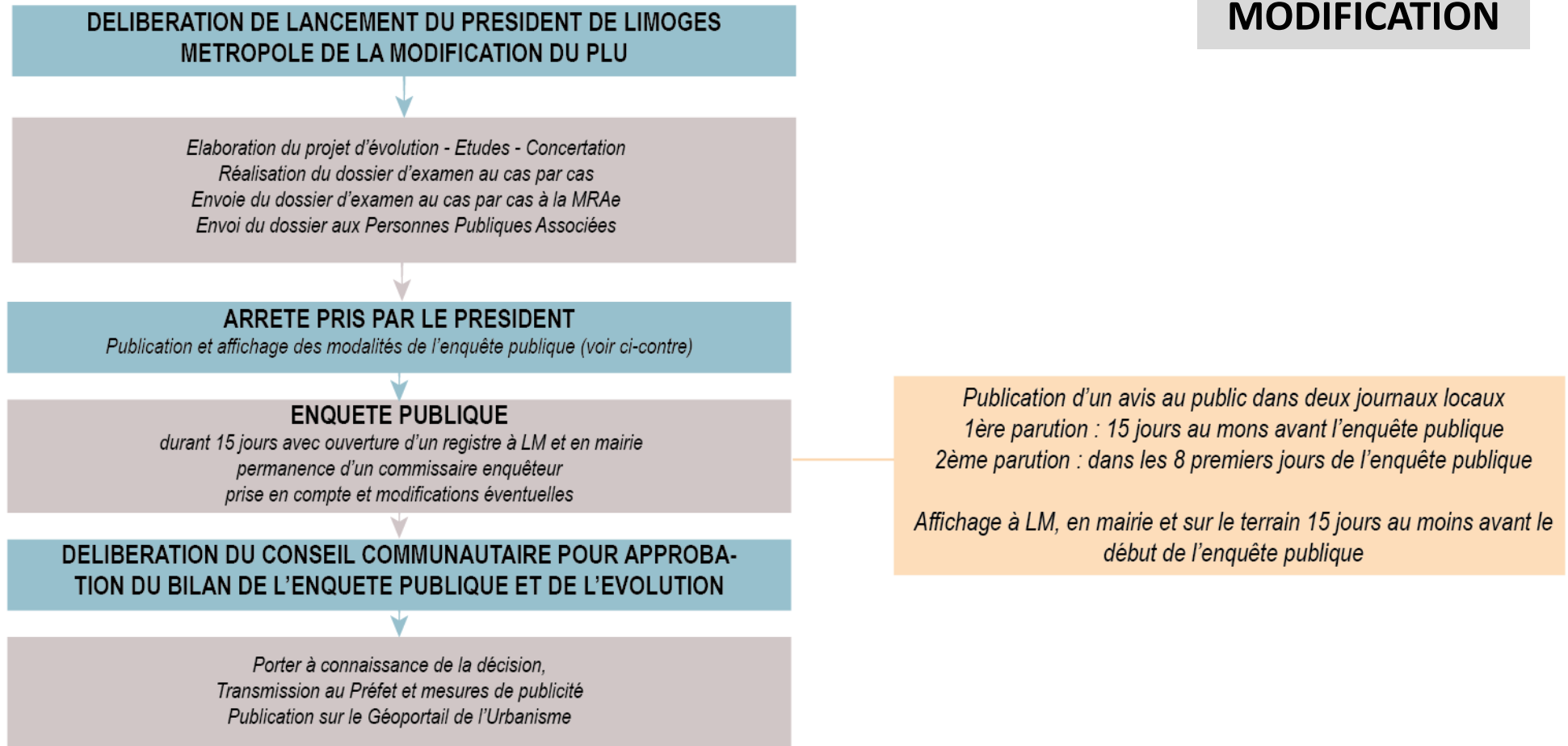
La modification n°5 du PLU porte sur les points suivants:

- Le règlement graphique sur le secteur de Anglard.
- L'orientation d'aménagement et de programmation « n°26 – Anglard »

Cette modification n°5 n'apportera pas d'évolution sur le règlement écrit.

PHASAGE DE LA PROCEDURE

MODIFICATION



CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

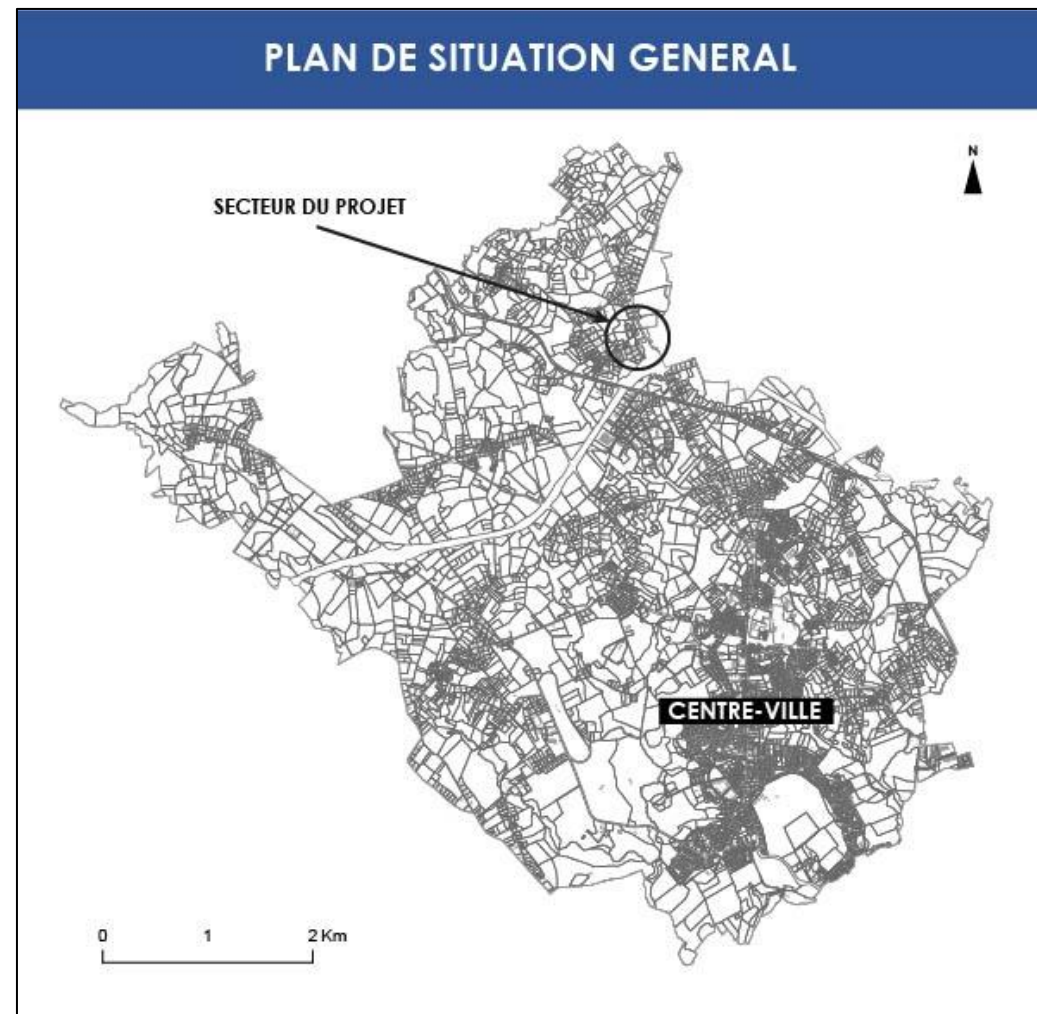
○ Éléments de contexte :

Situé au lieu-dit *Anglard*, la société SIGMA AUTOMOBILES souhaite diversifier et intensifier son activité.

Idéalement positionner au croisement des routes départementales N147 et N520, la société compte actuellement entre 6 et 9 salariés selon le site Societe.com. Cette entreprise assure la vente de voitures d'occasions. Afin d'accroître son activité, il est nécessaire pour la société d'augmenter son espace de vente pour diversifier son offre. Elle a besoin de construire un bâtiment pouvant accueillir plus de véhicules d'exposition.



*Société SIGMA AUTOMOBILES
Limoges Métropole - 2022*



Limoges Métropole - 2022

CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Nature de l'évolution :

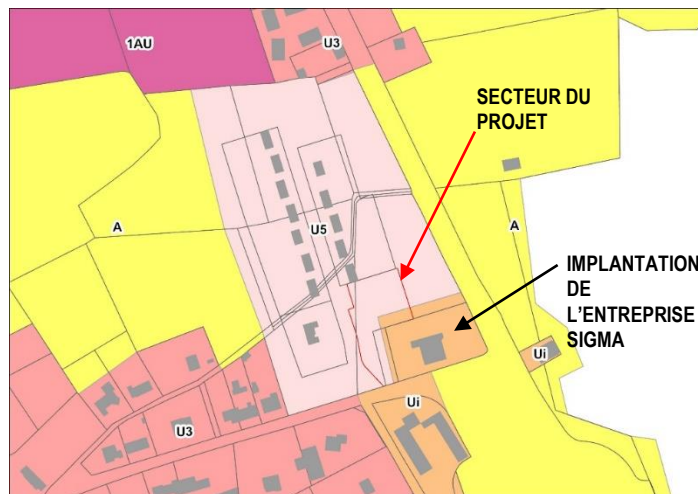
Pour mener à bien ce projet, la société SIGMA AUTOMOBILES souhaite acquérir des terrains supplémentaires adjacents au site actuel : la parcelle CP140 en partie et la parcelle CP141, qui jouxtent la société.

L'entreprise SIGMA AUTOMOBILES est implantée, au sein du PLU, dans une zone Ui destinée à accueillir des activités économiques. Le périmètre de cette zone se limite à la parcelle de l'entreprise, limitant ainsi son développement.

Actuellement les terrains visés sont classés en zone U5 (zone dédiée à de l'habitat spécifique). La réglementation de cette zone ne permet pas la construction de bâtiments industriels et commerciaux.

Le PLU doit alors évoluer pour permettre ce projet.

L'objet de la modification est de reclasser une partie de la zone U5 en zone Ui, sur une surface adaptée au projet de l'entreprise.



Extrait du règlement graphique en vigueur
Limoges Métropole - 2022



Limoges Métropole - 2022

ZONAGE ET OAP

Les terrains visés par l'entreprise pour se développer, situés en zone U5, sont soumis à d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) réglementant l'aménagement global de la zone.

Cette OAP précise notamment la vocation de la zone U5, c'est-à-dire à de l'habitat.

Il est alors nécessaire de modifier :

- le zonage afin d'agrandir la zone Ui sur l'emprise nécessaire pour l'activité économique ;
- l'OAP afin de prendre en compte le nouveau projet.

EMPRISE DE
L'OAP N°26
« ANGLARD »



Limoges Métropole - 2022

FICHE n°26 - ANGLARD

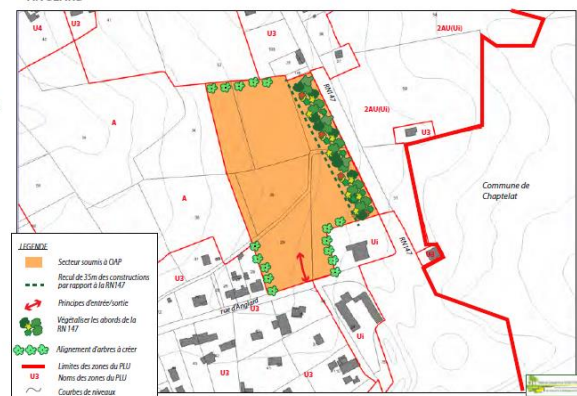
Parcelle concernée – parcelles 33 en partie section CO, parcelle 34 en partie section CO, parcelle 36 section CO en partie, parcelle 35 section CO, parcelle 116 section CO, parcelle 29 section CP et parcelle 30 en partie section CP
Superficie brute de la zone – 32 470m²
Vocation future de la zone – habitat adapté
Taille des parcelles artificialisées – 600m²
Type d'assainissement – collectif raccordement à la lagune du Bost



OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

- Permettre l'installation d'un habitat adapté en bordure de la RN147.
- Déroger à la règle des 75m imposée par l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La limite de la zone constructible se fera au delà de 35m de la route nationale.
- Réaliser un projet qui s'intègre à l'environnement existant.
- Autoriser l'accès à la zone uniquement par la rue d'Anglard.

ANGLARD



74

Haute-Garonne TERRITOIRES
Département de l'urbanisme
Département de l'aménagement du territoire

Extrait de l'OAP en vigueur
Limoges Métropole - 2022

PRESCRIPTIONS

La RD947, qui longe le secteur d'étude est soumise à certaines prescriptions liées à la RN147.

Notamment, une marge de recul inconstructible est prescrite sur la frange Est de l'OAP imposant un recul des constructions par rapport à la voie.

L'OAP présentée ci-avant impose la végétalisation des abords de la RN147 dans cette marge de recul de 35m.

Le projet tel que prévu dans cette notice se situera au-delà de ce recul de 35m, respectant ainsi la prescription.



Limoges Métropole - 2022

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Site SIGMA AUTOMOBILES

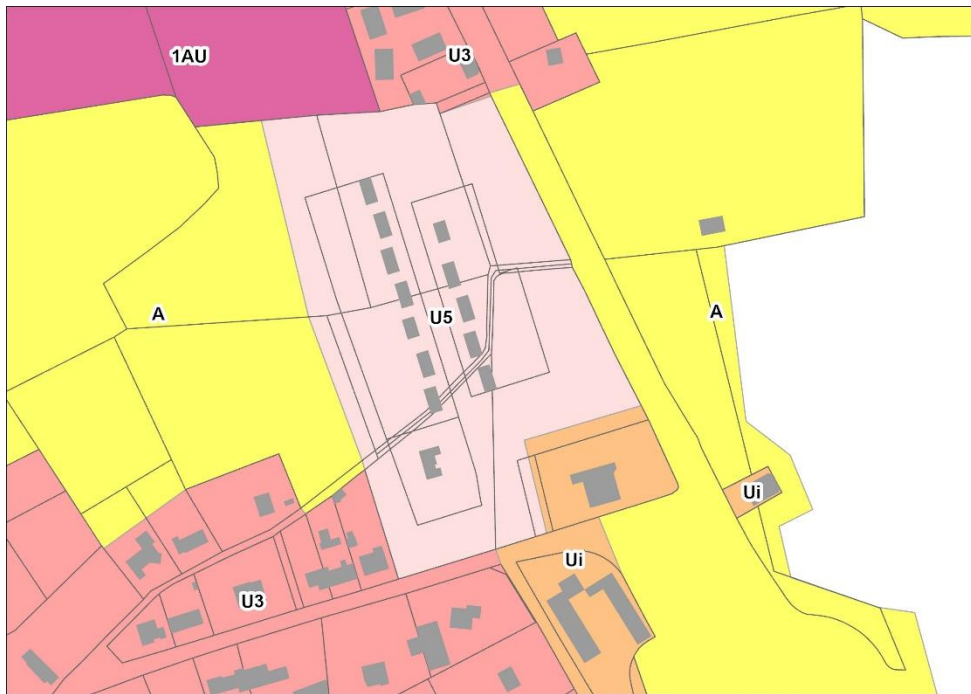


ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Une partie de la zone U5 doit évoluer en zone Ui pour que le projet soit compatible avec le PLU. La surface de la zone U5 concernée sera de 2 255 m².

AVANT

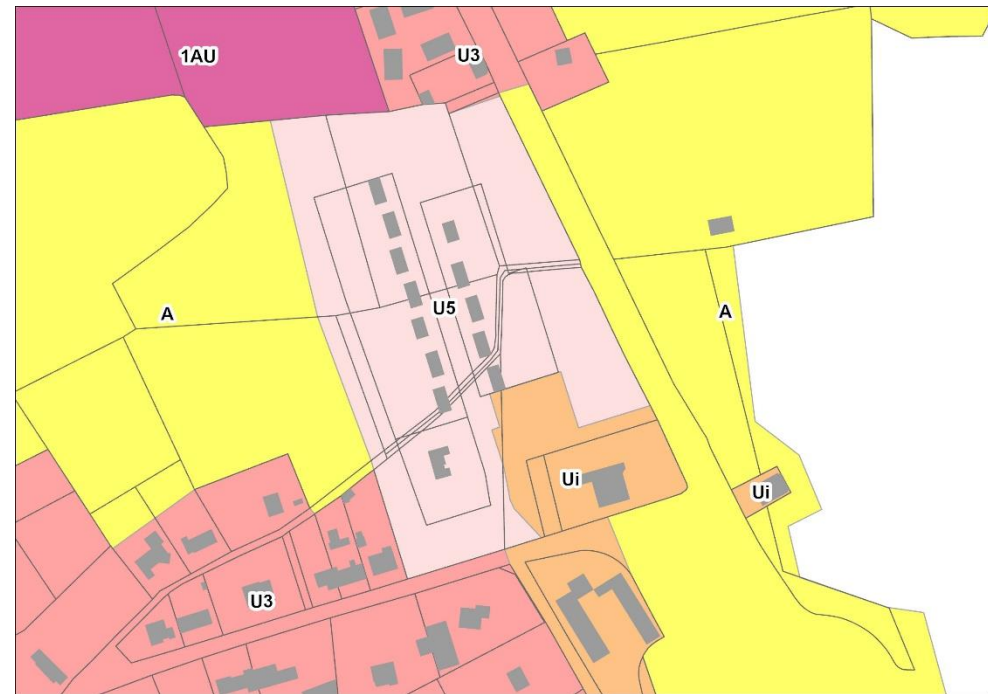
Surface de la zone Ui avant modification : 10 213 m²
Surface de la zone U5 avant modification : 32 543 m²



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

APRÈS

Surface de la zone Ui après modification : 12 468 m²
Surface de la zone U5 après modification : 30 289 m²



Extrait du règlement graphique du PLU modifié

ÉVOLUTION DE L'OAP

AVANT

L'OAP en vigueur a pour objectif de délimiter le secteur d'implantation de l'habitat adapté mais aussi de permettre l'insertion de la zone dans son environnement proche. Pour cela, des orientations imposent le traitement végétal des limites de parcelles communes aux zones d'habitat et d'activités, dans le but de limiter au maximum les nuisances visuelles.

De plus une bande de retrait des constructions doit être respectée (conformément à la réglementation associée à la RN 147 imposant 75mètres de recul). Cette bande doit également être végétalisée pour minimiser les nuisances visuelles et sonores de la route.

*Extrait de l'OAP
du PLU en vigueur*

FICHE n°26 - ANGLARD

Parcelle concernée – parcelles 33 en partie section CO, parcelle 34 en partie section CO, parcelle 36 section CO en partie, parcelle 35 section CO, parcelle 116 section CO, parcelle 29 section CP et parcelle 30 en partie section CP

Superficie brute de la zone – 32 470m²

Vocation future de la zone – habitat adapté

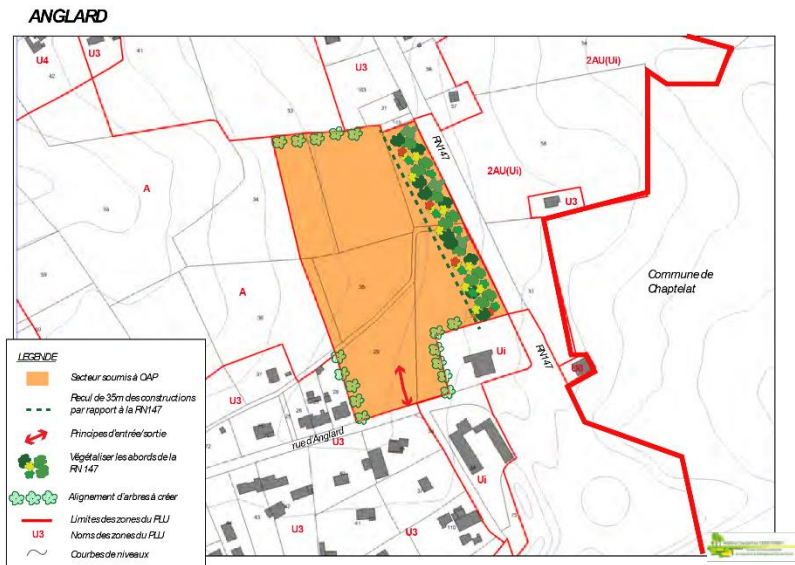
Taille des parcelles artificialisées – 600m²

Type d'assainissement – collectif raccordement à la lagune du Bost



OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

- Permettre l'installation d'un habitat adapté en bordure de la RN147.
- Déroger à la règle des 75m imposée par l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La limite de la zone constructible se fera au delà de 35m de la route nationale.
- Réaliser un projet qui s'intègre à l'environnement existant.
- Autoriser l'accès à la zone uniquement par la rue d'Anglard.



ÉVOLUTION DE L'OAP

APRES

Le choix est fait pour la nouvelle OAP d'étendre son périmètre sur l'ensemble des zones U5 et Ui, le but étant de réglementer au sein de l'OAP le traitement de la lisière entre la zone d'habitat et la zone d'activités et assurer ainsi la bonne cohabitation entre les deux usages. Une orientation sur le développement de l'activité économique est du fait ajoutée à la liste des objectifs de l'aménagement.

Les lisières à végétaliser sont inchangées vis-à-vis de l'OAP précédente et la bande végétalisée de recul liée à la RN147 est également maintenue.

Extrait de l'OAP
du PLU modifiée

FICHE n°26 - ANGLARD

Parcelle concernée – parcelles 33 en partie section CO, parcelle 34 en partie section CO, parcelle 36 section CO en partie, parcelle 35 section CO, parcelle 116 section CO, parcelle 29 section CP et parcelle 30 en partie section CP, parcelle 141 section CP, parcelle 140 section CP, parcelle 11 section CP

Superficie brute de la zone – 46 093m²

Vocation future de la zone – habitat adapté et économique

Taille des parcelles artificialisées – 600m²

Type d'assainissement – collectif raccordement à la lagune du Bost



OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT

- Permettre l'installation d'un habitat adapté en bordure de la RN147.
- Déroger à la règle des 75m imposée par l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La limite de la zone constructible se fera au delà de 35m de la route nationale.
- Réaliser un projet qui s'intègre à l'environnement existant.
- Autoriser l'accès à la zone uniquement par la rue d'Anglard.
- Permettre le développement maîtrisé des activités économiques existantes, et aménager les limites avec les secteurs d'habitat pour diminuer les impacts.

ANGLARD



LEGENDE

- Secteur soumis à OAP - destination habitat
- Secteur soumis à OAP - destination économique
- Végétaliser les abords de la RN 147
- Limites végétalisées à créer
- Limites des zones du PLU
- US
- Noms des zones du PLU

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

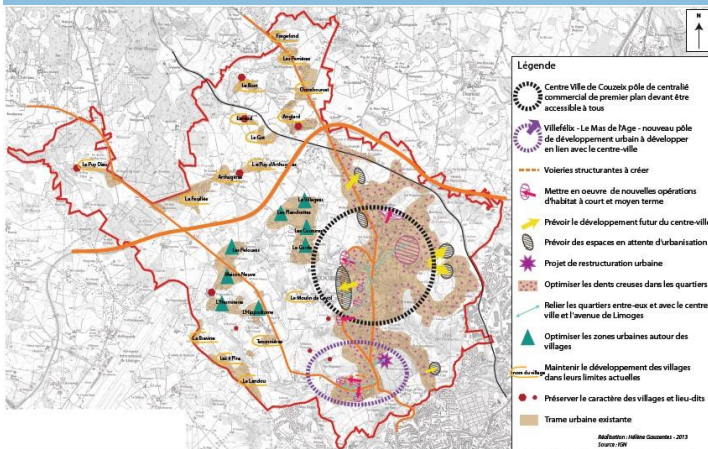
Le PADD de Couzeix souhaite répondre à plusieurs enjeux :

- **Comment maintenir la progression démographique ?**
- **Comment maintenir le dynamisme économique ?**
- **Comment maintenir le caractère « naturel » des espaces en dehors de la partie centrale ?**
- **Quelle organisation des déplacements et des liens urbains et sociaux ?**

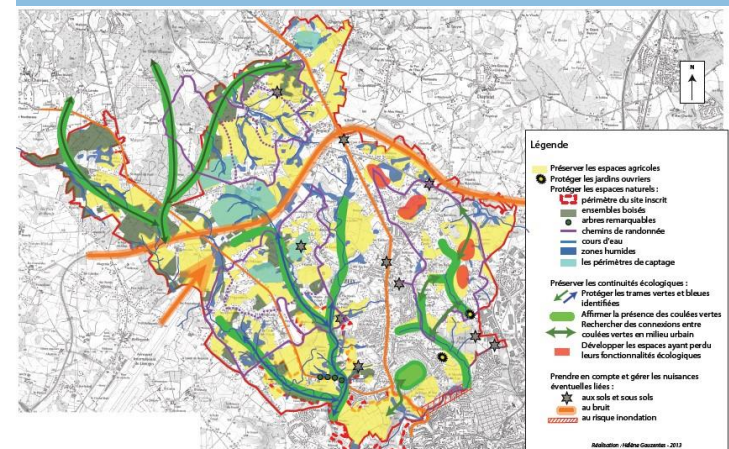
Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- **Couzeix – commune solidaire,**
- **Couzeix – commune durable,**
- **Couzeix – commune à vivre.**

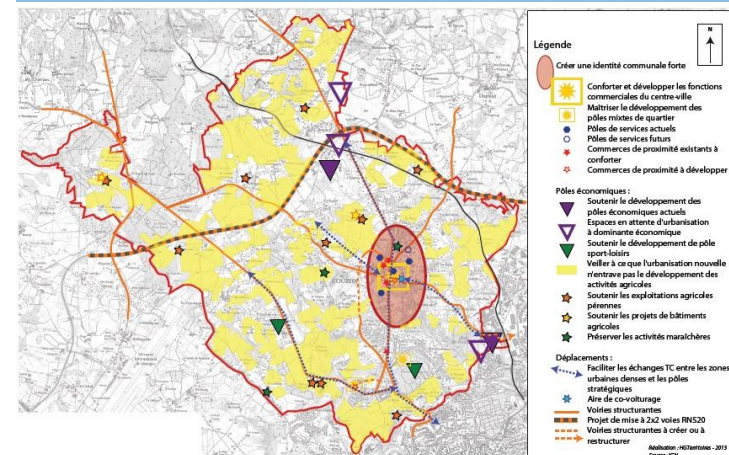
AXE 1 : COUZEIX - COMMUNE SOLIDAIRE



AXE 1 : COUZEIX - COMMUNE SOLIDAIRE



AXE 2 : COUZEIX - COMMUNE DURABLE



COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD



Le projet d'évolution ne concerne pas l'axe 1 du PADD et ne vient pas le remettre en cause.

AXE 1 : COUZEIX - COMMUNE SOLIDAIRE

1. PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT DU PROFIL DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

- Répondre au vieillissement en prévoyant les structures et les équipements nécessaires pour l'accueil des personnes âgées
- Développer l'offre locative correspondant à la demande actuelle de favoriser l'accueil de nouveaux habitants

2. STRUCTURER, ORGANISER ET PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ

- Ordonnancer la ville
- Poursuivre les efforts dans la création de logements à caractère social et les actions menées en politique de la ville
- Diversifier l'offre en logements et l'adapter aux besoins

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

AXE 2 : COUZEIX - COMMUNE DURABLE

1. MAINTENIR UN EQUILIBRE ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

2. FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ OÙ EMPLOI ET HABITAT COEXISTENT

- Créer une dynamique de centre-ville avec l'aménagement d'une place centrale
- Maintenir les commerces de proximité sur le territoire

3. STRUCTURER LA MOBILITE ET ORGANISER LES DÉPLACEMENTS

- Privilégier une desserte en transport en commun autour des secteurs les plus denses afin d'assurer une facilité des déplacements
- Développer les modes doux afin de relier les secteurs urbains entre eux mais également afin de relier les secteurs naturels entre eux
- Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture comme la mise en place d'aire de co-voiturage aux abords des zones d'habitat dense et/ou des principaux axes de déplacement

4. FAVORISER LES ECONOMIES D'ÉNERGIE ET LIMITER L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Favoriser le recours à des matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre
- Maintenir une certaine présence de la nature en ville afin de réduire les émissions de CO2
- Permettre l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Le projet s'inscrit dans l'axe du PADD :
Couzeix - commune durable

→ dans l'objectif 2 «Favoriser l'émergence d'un territoire équilibré où emploi et habitat coexistent».

Cet objectif se décline également en sous objectifs dont « maintenir les commerces de proximité sur le territoire».

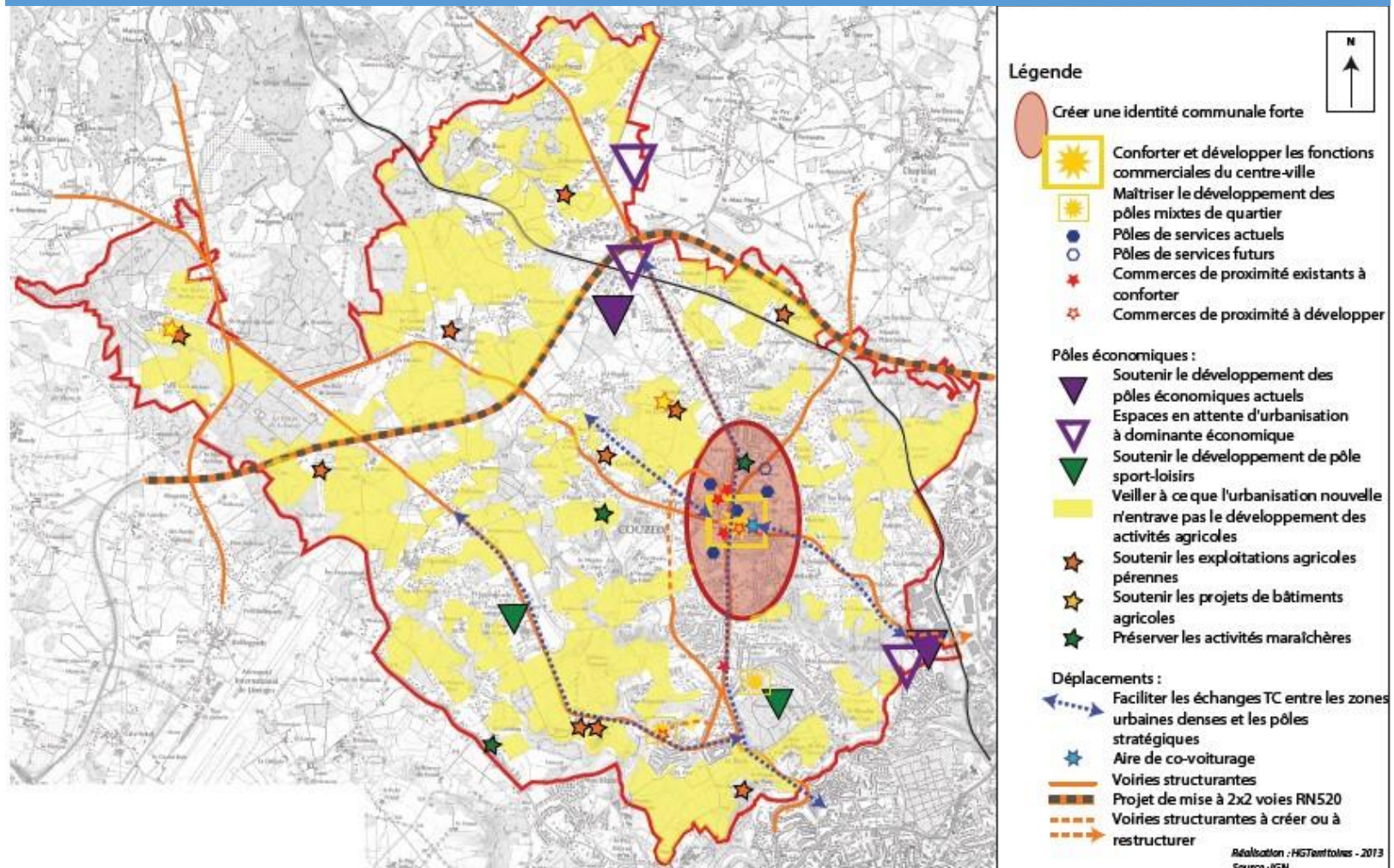
Pour le projet, la société veut s'agrandir et utiliser des terrains vacants ceinturés par l'activité commerciale déjà présente et un lotissement de logements sociaux.



Le projet d'évolution s'inscrit dans l'axe 2 du PADD

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

COUZEIX – COMMUNE DURABLE



Extrait du PADD du PLU de Couzeix en vigueur

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet présenté ici a l'avantage de prévoir l'extension de l'activité sur des terrains déjà compris dans un secteur urbanisé. Le programme de logements adaptés ne prévoyant pas d'occuper les espaces concernés, le projet permet d'exploiter des terrains qui auraient potentiellement pu devenir des friches.

’

Le projet va ainsi dans le sens de la préservation des espaces naturels et agricoles puisqu'il participe à la densification des zones bâties et à la mise en valeur des espaces délaissés.

AXE 3 : COUZEIX, COMMUNE A VIVRE

1. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

2 . PRÉSERVER LES CONTINUITÉES ÉCOLOGIQUES EXISTANTES ET LIMITER LA FRAGMENTATION DES MILIEUX

- Préserver les espaces identifiés
- Être vigilant quant à l'urbanisation réalisée à proximité (conservation des haies existantes ou création de haies vives afin de maintenir la petite faune)
- Permettre le développement urbain dans les alvéoles déjà créés ou les milieux naturels ont perdus leurs fonctionnalités

3. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES



AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

OCCUPATION DES SOLS

La commune de Couzeix se caractérise par un espace urbain principal linéaire dans un axe nord-sud, traduisant une urbanisation le long d'un axe routier très structurant. Puis par des espaces urbains plus morcelés, synonyme d'urbanisation diffuse.

Des zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces dont le Parc d'activités de Limoges NORD proche du centre-ville, et le parc d'activités économiques OCEALIM, le long de la RN520.

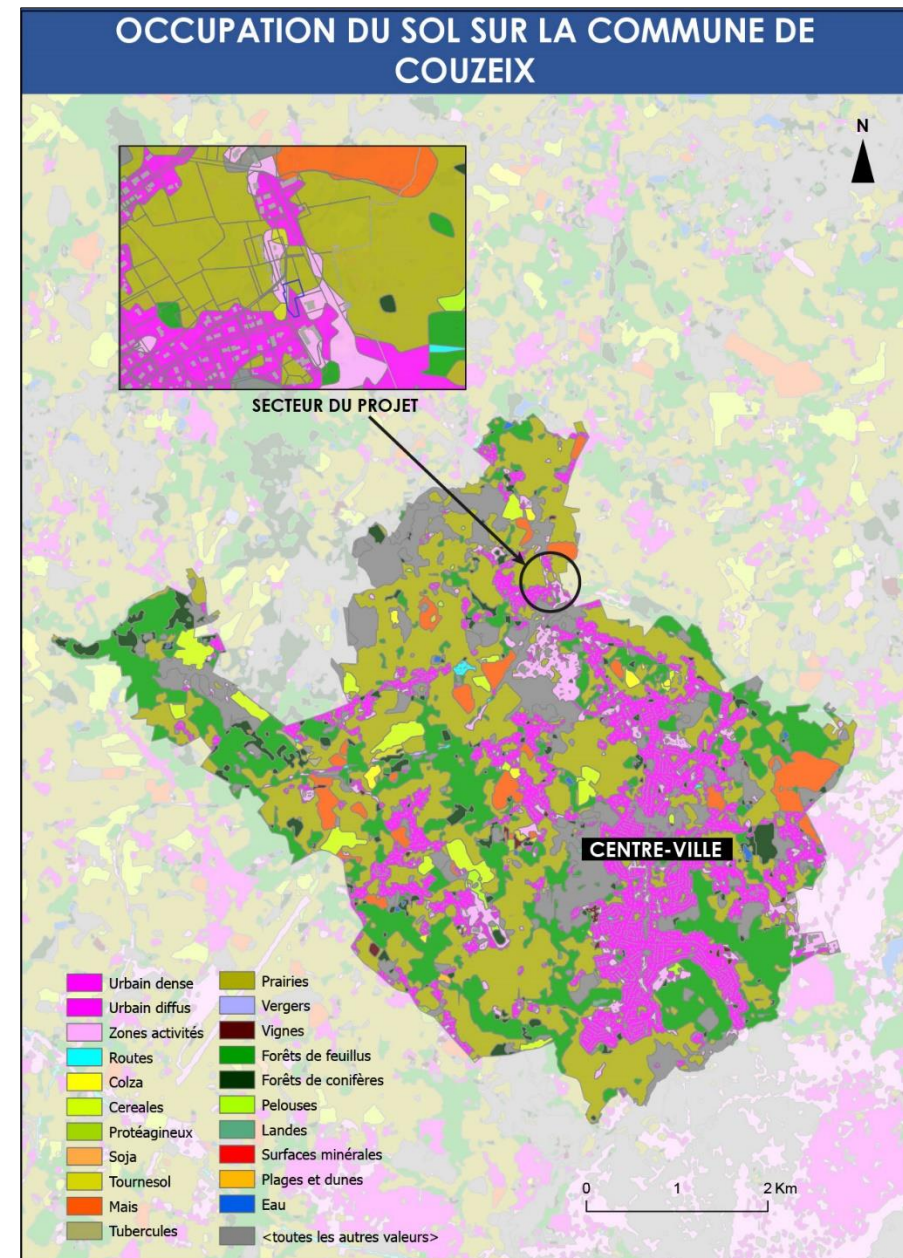
On observe également la présence de l'équipement sportif et de loisir de l'hippodrome.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Le secteur du projet est situé dans un tissu urbain discontinu, en limite nord.

L'incidence principale de l'évolution du PLU sera l'artificialisation du foncier attribué à l'activité économique. Cependant cette incidence sera minime au vu du classement actuel du secteur en zone Urbaine, de son artificialisation déjà entamée et du faible potentiel écologique du secteur.





MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Couzeix ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat » sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

○ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

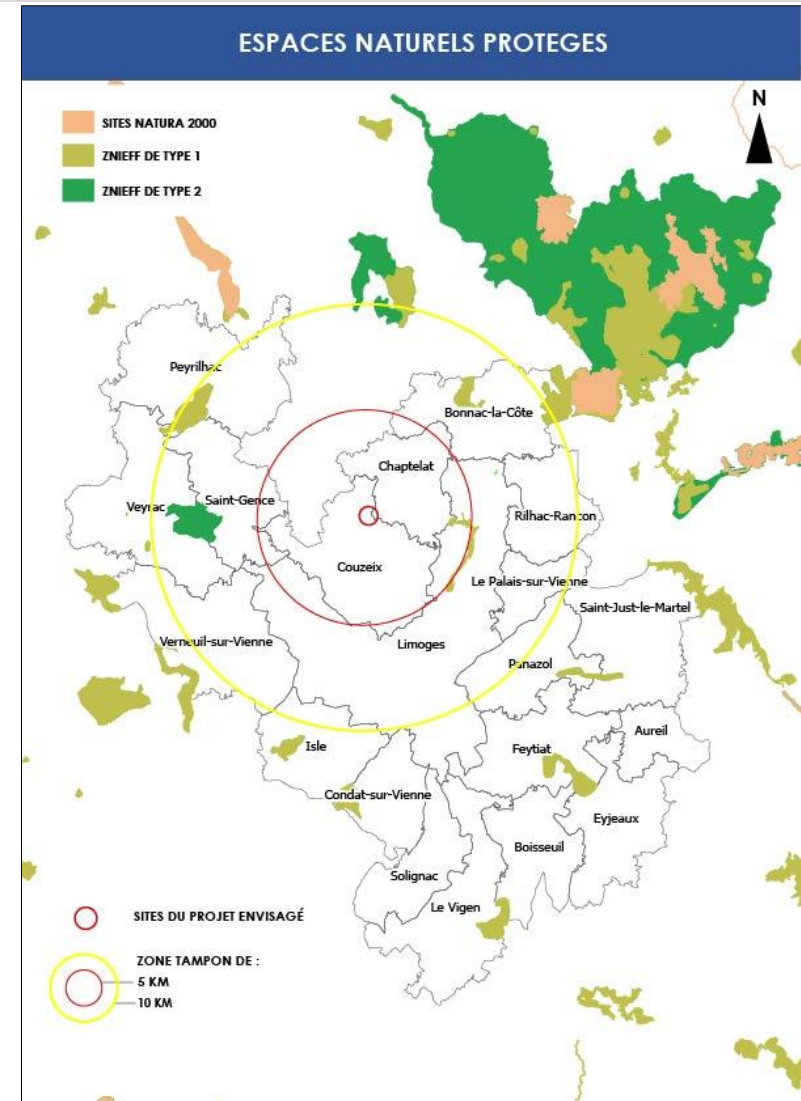
La commune de Couzeix ne possède aucune ZNIEFF sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Aucun site NATURA 2000 n'est situé à moins de 10 kilomètres de la commune de Couzeix et plus particulièrement du site du projet.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur un site NATURA 2000, puisqu'il s'agit d'un simple changement de destination des constructions à venir sur un site déjà urbanisé.



MILIEUX NATURELS PROTEGES

Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est situé, en partie, à moins de 5 kilomètres de la commune de Couzeix.

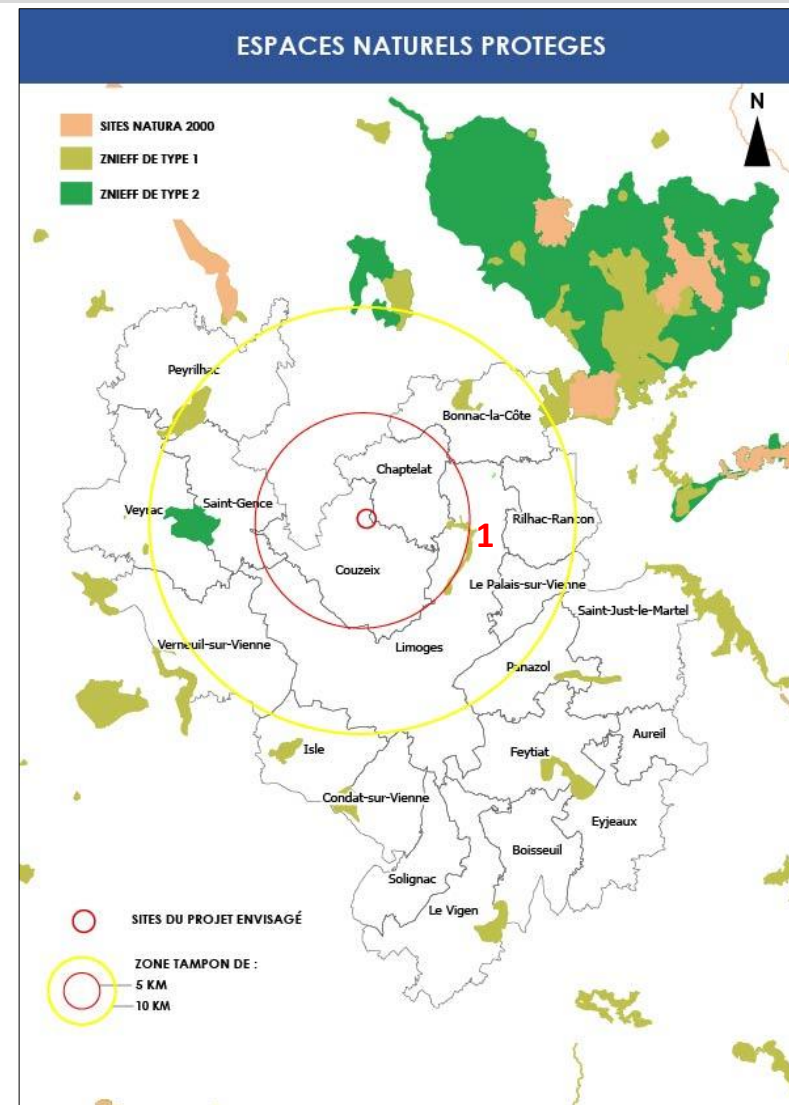
→ **ZNIEFF 740120214 de type 1 Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 1 sur la carte)**

Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées, où des espèces patrimoniales trouvent refuge.

Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisements humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est dégradée par des rejets mais elle joue tout de même un rôle primordial de corridor écologique. Cette zone peu anthropisée joue deux rôles importants c'est un couloir de passage pour la faune et c'est un refuge ("effet oasis") au sein de cette zone très fortement urbanisée.

Le maintien de cette zone est tributaire de la densification de la zone d'activités et des réseaux routiers proches.

Au vu de la localisation du secteur d'évolution concerné par cette notice, aucune interaction directe avec le bassin versant de l'Aurence n'est à signaler. En effet le site de projet est situé dans le bassin versant de la Glane. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur la ZNIEFF.



Limoges Métropole - 2022

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame verte et bleue :

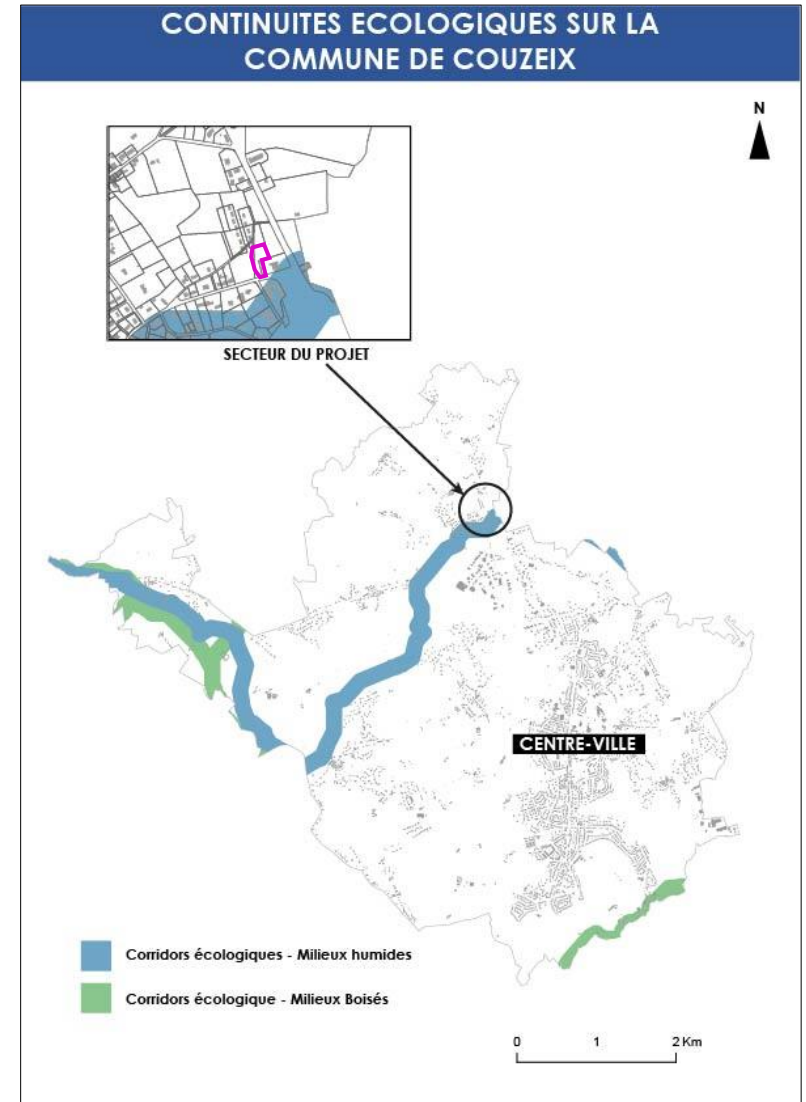
«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

Ministère de la Transition Ecologique

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

La commune de Couzeix n'accueille aucun réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Seuls des corridors traversent la commune.

Le secteur d'évolution se situe à proximité d'un corridor écologique de type humide. Au vu de cette proximité, il est nécessaire d'étudier les interactions du projet avec les milieux humides présents qui forment la trame (pages suivantes).



Limoges Métropole - 2022

CONTINUITES ECOLOGIQUES - ZONES HUMIDES

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

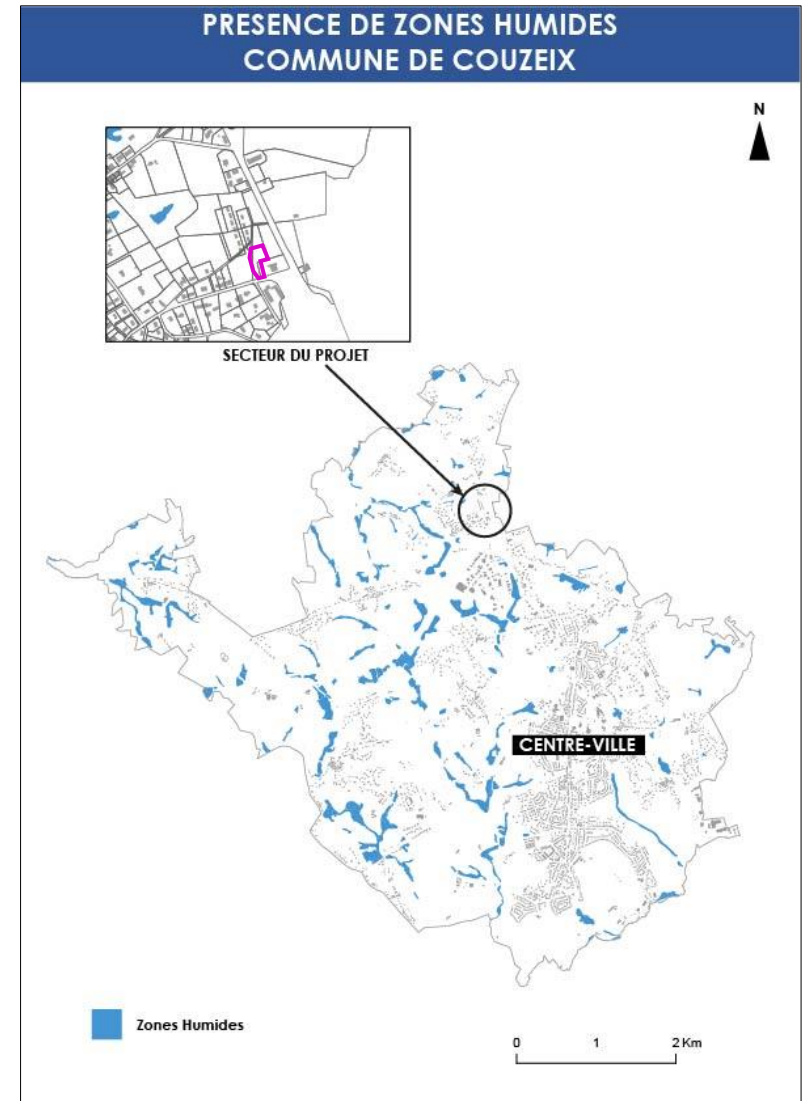
Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

La carte ci contre montre le recensement des zones humides à l'échelle de la commune.

On observe de nombreuses zones humides sur l'ensemble de la commune de Couzeix, qui suivent principalement les cours d'eau.



CONTINUITES ECOLOGIQUES - ZONES HUMIDES

La carte ci-contre montre le positionnement plus précis du secteur de projet vis-à-vis des zones humides identifiées sur la commune et le corridor de type humide de la trame verte et bleue de Limoges Métropole.

Comme démontré sur les pages précédentes, le site de projet se situe à proximité du corridor. Il n'entre cependant pas en interaction avec les zones humides qui le constituent. Au regard de la topographie, les eaux de ruissellement seront susceptibles de s'écouler vers la zone humide située au Sud-Est du secteur. Elles seraient cependant gérées, avant d'entrer en contact avec ce milieu, par les moyens de régulation et gestions des eaux pluviales de la zone d'activités qui sépare le milieu et la zone de projet.

En effet, le PLU intègre dans sa réglementation de la zone Ui **un ensemble de mesures imposant une gestion à la parcelle des eaux de ruissellement, pour éviter au maximum les risques potentiels de pollution** des milieux naturels par le biais d'eaux de ruissellement polluées.

De plus les eaux de ruissellement seraient amenées à traverser l'ensemble des voies qui sont accompagnées de multiples systèmes de gestion des eaux pluviales.

L'évolution du zonage du PLU étudiée ici n'aura que peu de conséquences sur les milieux humides présents à proximité du site et du corridor de type humide. Si des incidences peuvent avoir lieu, elles seront indirectes, et très limitées de par la réglementation imposée par le PLU en terme de gestion des eaux de ruissellement.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame noire :

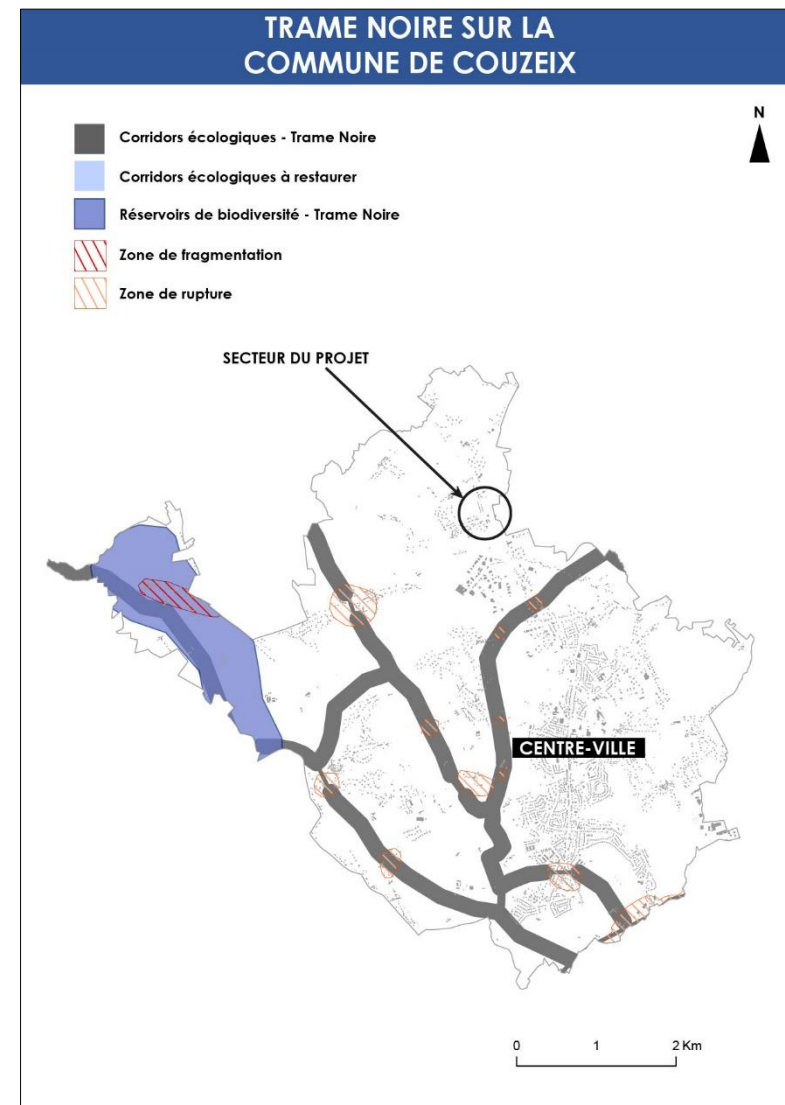
A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Couzeix, les trames noires se situent principalement le long des cours d'eau (ruisseau du Champy, ruisseau du Coyol, etc...). On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (le bourg notamment).

Le secteur du projet ne se situe pas à proximité de la trame noire.

L'évolution du projet concerné par cette notice ne porte pas atteinte aux milieux naturels et continuités écologiques.



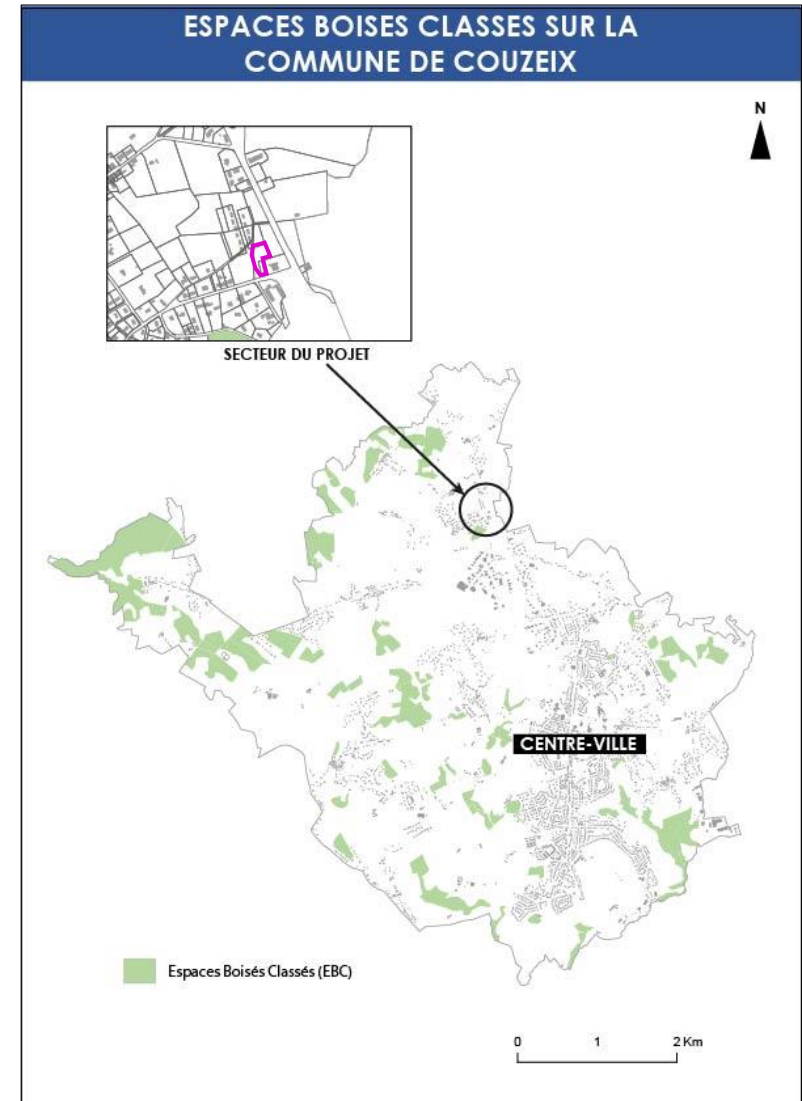
LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Couzeix a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2022) on compte près 305 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

Le secteur du projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un Espace Boisé Classé.

L'évolution du projet concerné par cette notice ne porte pas atteinte aux EBC en place.



PAYSAGE

○ Unité paysagère

Plateau Agricole et Naturel

Secteur situé à l'Ouest de la commune au-delà de la RN520. Il s'étend de la Forêt du Puy Dieu au village de Chantelauve. Cette unité paysagère se caractérise par la présence importante de forêts, d'espaces naturels et d'espaces agricoles. L'ensemble crée une véritable mosaïque paysagère. Ces dernières années, l'urbanisation s'est étirée sur les axes principaux de communication. Cette urbanisation linéaire fracture peu à peu l'unité paysagère en créant des espaces enclavés. Des noyaux villageois subsistent encore ainsi que des ensembles architecturaux intéressants.

Vallée du Mas Gigou

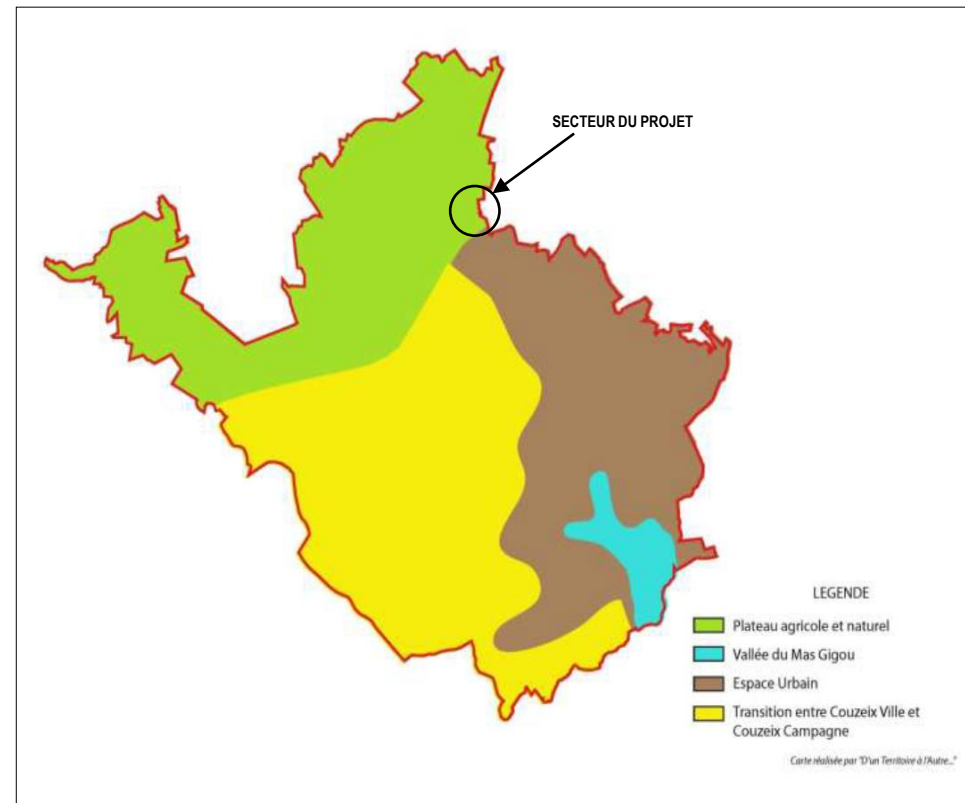
Cette unité paysagère correspond à la vallée du Mas Gigou, au Bois des Fourneries et à la Lande de Barbe Sèche. L'ensemble du ruisseau du Mas Gigou et de ses pentes abruptes boisées doit être préservé.

L'espace Urbain

Secteur qui s'étend du Nord au Sud, et qui comprend le centre bourg de Couzeix, ainsi que ses extensions urbaines, qui se sont développées le long de la RN 147. Le paysage est très urbain mais néanmoins quelques échappées visuelles existent vers Limoges ou vers les espaces agricoles avoisinants.

Transition entre Couzeix Ville et Couzeix Campagne

Secteur central de la commune, qui s'étend des portes de la partie agglomérée de Couzeix jusqu'à la limite du plateau naturel et agricole. On note dans cette unité une forte présence des éléments naturels (vallées, forêts) mais également la présence d'une urbanisation de plus en plus importante à l'approche des gros hameaux de l'Hermiterie, la Garde, le Villageas....



Extrait du rapport de présentation du PLU de Couzeix en vigueur

Les zones concernées par l'évolution du PLU ne possèdent pas de covisibilités avec le grand paysage, les incidences sur le paysage seront nulles.

MONUMENTS HISTORIQUES

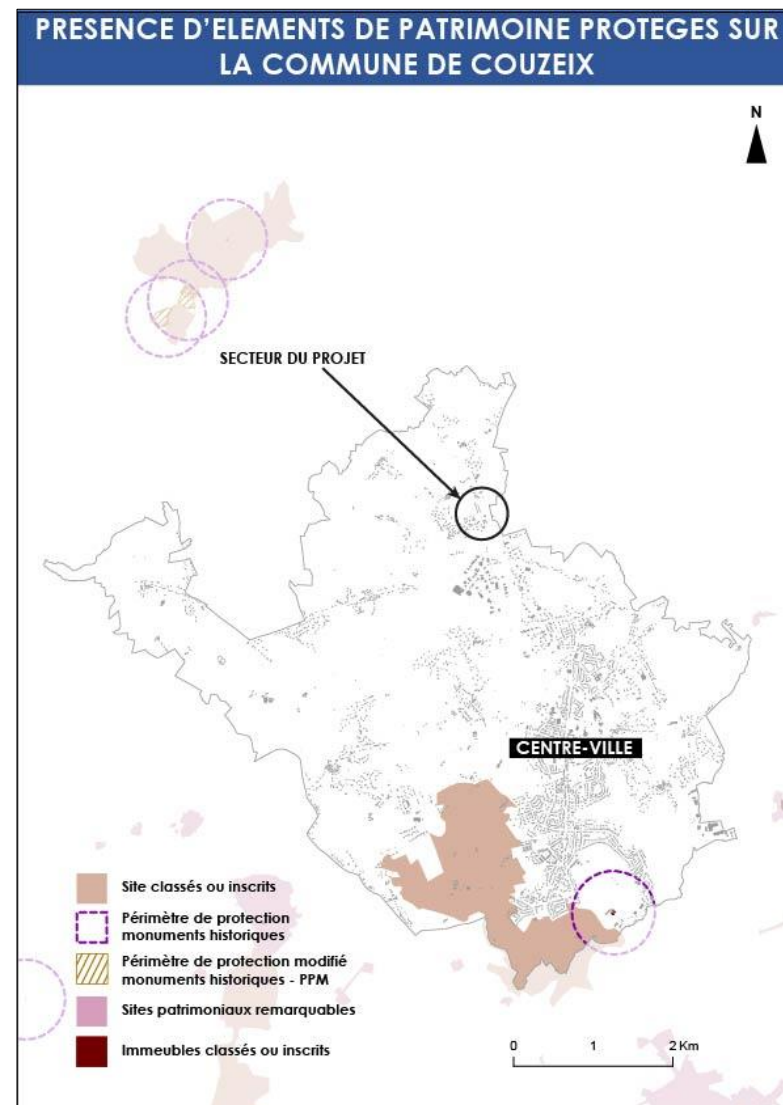
Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

La commune de Couzeix compte un monument historique au sud de son territoire : Château du Mas de l'Age et son périmètre de 500m.

Le secteur du projet ne porte pas atteinte aux monuments historiques et leurs abords de par son éloignement et l'absence de co-visibilités.



PATRIMOINE

○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysages, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

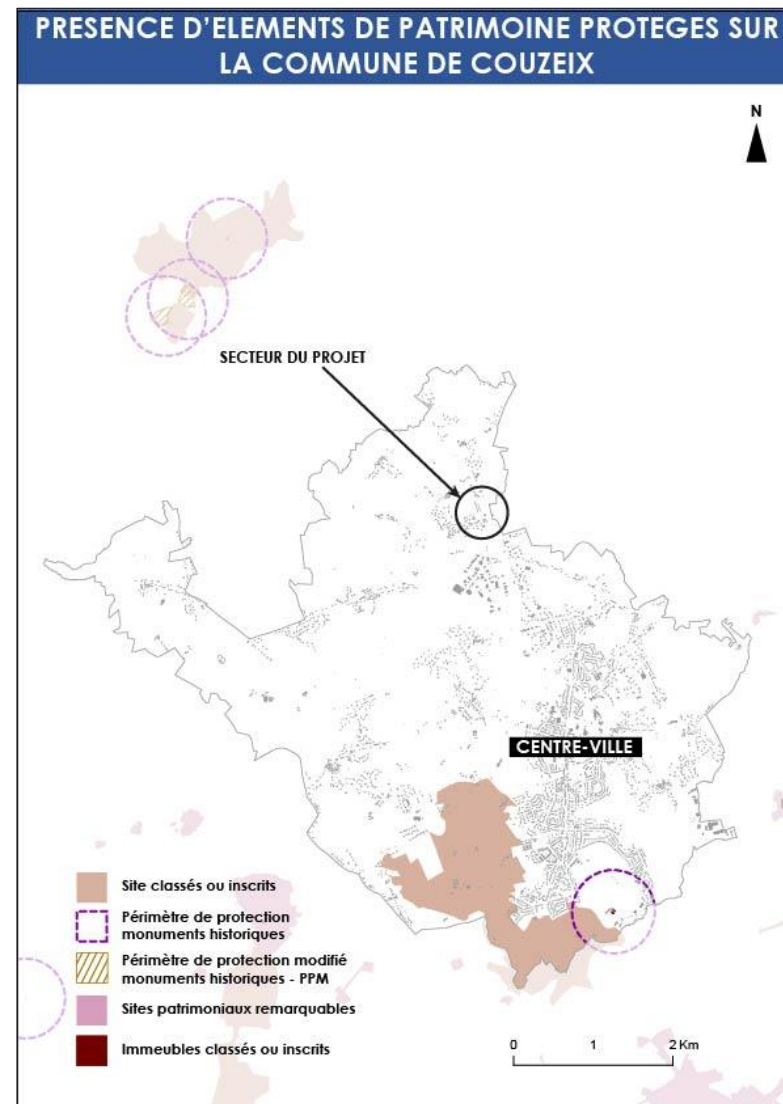
La commune de Couzeix possède 1 site inscrit sur son territoire : La vallée de l'Aurence. Ce site, inscrit par arrêté d'inscription du 23 Février 1983, Le site est composé de deux ensembles discontinus très vallonnés formés par l'Aurence et ses affluents : ruisseaux du Coyol et du Champy au Nord, ruisseau de Chamberet au Sud.

L'évolution exposé dans cette notice n'aura pas d'incidence sur le paysage et notamment les points de vue de ce site inscrit.

○ Sites archéologiques :

Sur la commune de Couzeix plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). 29 sites ont été repérés dont un au lieu-dit Anglard, proche du secteur du projet.

Le projet exposé dans cette notice n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les sites archéologiques.



RISQUES ET NUISANCES

○ Les risques naturels :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Couzeix est soumis à un risque majeur d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est effectif sur la commune :

→ Le PPRi de l'Aurence.

Le secteur du projet n'est pas compris dans le périmètre du PPRi de L'Aurence.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise à un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

AUTRES RISQUES

Couzeix est soumis à une exposition au retrait-gonflement des sols argileux.

La commune est soumise à une exposition forte au radon.

En ce qui concerne les feux de forêts, le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque.

○ Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). D'après la consultation de la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 3 ICPE sont recensées sur la commune. **Il n'y a pas d'installation SEVESO proche du site de projet**, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur.

SITES ET SOLS POLLUÉS

La base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique, la présence de 7 anciens sites pollués dont 1 aux alentours du site de projet, ce qui s'explique par la vocation de la zone.

Pour autant le site de projet n'est pas concerné par ce risque de pollution.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. Couzeix est soumis aux risques de transport de matières dangereuses liés à : la RN 520, la D947, la voie ferrée Limoges – Poitiers. La commune accueille également une canalisation de gaz.

Le site de projet est proche de deux axes soumis à ce type de risque ainsi que la canalisation de gaz. Cependant, au vu de la nature du projet, extension d'une activité existante, il ne sera pas de nature à exposer d'avantage le public aux risques existants.

RISQUES ET NUISANCES

○ Les nuisances :

NUISANCE SONORE

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports : N147 – N520, le réseau de voies ferrées.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. Les nouvelles constructions devront respecter des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

NUISANCE OLFACTIVE ET QUALITÉ DE L'AIR

ATMO Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

La qualité de l'air se maintient donc à un bon niveau sur la commune de Limoges.

De manière générale, le projet ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances générées par l'activité. Celle-ci se trouvera éloignée des habitations en place du fait de la réglementation du PLU qui impose des règles d'éloignement. De plus l'OAP créée participera à éliminer toute nuisance visuelle de l'activité économique via le traitement des lisières entre zone d'activité et zone résidentielle.



RESSOURCE EN EAU

○ La gestion de la ressource en eau :

La modification simplifiée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Couzeix.

La commune possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales. On observe sur la commune plusieurs Périmètres de Protection Immédiat, Rapproché et Éloigné.

Le site du projet est éloigné des ces périmètres de protection.

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).



Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Milieux et espaces naturels	La zone concernée est située dans le tissu urbain discontinu en limite nord. Le projet est situé à plus de 10 km du site NATURA 2000 le plus proche. Le projet est situé à moins de 5 km d'une ZNIEFF. La zone concernée n'est pas située à proximité d'une zone humide. La zone concernée se situe à proximité d'un corridor trame humide. La zone concernée est éloignée de tout boisement, milieux naturels sensibles.	La localisation en zone urbaine et la nature du projet induisent que les potentielles incidences sur l'environnement seront minimales. Les potentielles incidences du projet sur la ZNIEFF seront nulles, au vu de la localisation du projet. Les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront minimales voir nulles. L'évolution envisagée de part sa localisation n'engendreront pas d'incidences sur les milieux naturels.
Paysage et patrimoine	La zone concernée par le projet se situe au sein de l'entité paysagère « Plateau Agricole et Naturel ». Un monument historique protégé sur la commune.	Les évolutions envisagées n'auront pas d'impacts sur le paysage et ne possèdent pas de covisibilités avec les monuments alentours. Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls.
Risques et nuisances	Plusieurs risques sont présents sur la commune : risque d'inondation, risque d'exposition au radon, risque sismique faible, risque lié au Transport de Matière Dangereuse. Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.	De part la nature même du projet, l'évolution envisagée ne participera pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels L'activité se trouvera éloignée des habitations en place du fait de la réglementation du PLU qui impose des règles d'éloignement. De plus l'OAP créée participera à éliminer toute nuisance visuelle de l'activité économique via le traitement des lisières entre zone d'activité et zone résidentielle.



Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Ressource en eau	Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne La distribution de l'eau est assurée par Limoges Métropole. Des périmètres de protection de captage sont présents sur la commune. Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.	L'évolution envisagée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE L'évolution du zonage n'aura pas d'impacts sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.
Consommation d'espace	La modification envisagée n'induit pas d'augmentation de la consommation des espaces.	Le projet aura pour conséquence l'artificialisation d'une zone déjà ouverte à l'urbanisation. La principale traduction de cette évolution est le changement de vocation de la zone.

Synthèse

La modification du PLU de la commune de Couzeix a pour objet de modifier le tracé du zonage pour classer une zone U5 en zone Ui et de mettre à jour l'OAP du secteur, afin de prendre en compte les nouveaux besoins d'une entreprise implantée sur la commune. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore de NATURA 2000.